

## DÉLIBÉRATION

### DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

#### SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE JEAN-WIENER

N°: 1

**OBJET : Prime d'Intéressement à la Performance Collective des Services (PIPCS)**

**Nombre de délégués en exercice : 6**

**Convocation du 29 SEPTEMBRE 2025**

**Séance du 14 OCTOBRE 2025**

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner, dûment convoqué par Madame la Présidente, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Jacqueline MADRENNES.

Présents-es : Mmes Nathalie BOUSBOA, Delphine CHEMERY, Danièle ROBIN, Jacqueline MADRENNES, M. Aurélien FARGE, Sam TOSCANO.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un(e) secrétaire pris au sein du Comité :

Madame Danièle ROBIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Madame la Présidente rappelle que la Prime d'Intéressement à la Performance Collective des Services (PIPCS) est prévue par l'article L714-7 du Code général de la fonction publique et les décrets n° 2012- 624 et 2012-625 du 3 mai 2012, qu'elle est attribuée à l'ensemble des agents fonctionnaires, et contractuels de droit public ou privé composant les services pour lesquels elle est instituée, sans considération de grade.

Madame la Présidente indique qu'il revient au Comité Syndical de décider de mettre en place cette prime. Dans ce cas, il doit cibler le ou les services ou groupes de services concernés, fixer pour chacun d'eux les conditions d'évaluation de la performance collective à travers un « dispositif d'intéressement à la performance collective » et déterminer le montant maximum qui peut être attribué à chaque agent.

Le dispositif d'intéressement à la performance collective doit établir pour chaque service les objectifs à remplir par le service sur une période de six ou douze mois consécutifs, les indicateurs de mesures correspondant et le montant individuel annuel maximal de la prime dans la limite d'un plafond de 600 euros bruts attribué à chaque agent du service.

Le crédit global est calculé en multipliant pour chaque service concerné, le montant individuel annuel plafond par le nombre de bénéficiaires. Le montant est identique pour chaque agent composant le service (pour les services accomplis à temps partiel ou à temps non complet, la prime est cependant soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération et son montant est proratisé selon la quotité de travail accompli). Il est attribué en fonction des résultats atteints par le service.

Pour apprécier l'atteinte des résultats, les résultats à atteindre pour la période de six ou douze mois et les indicateurs de mesure retenus sont déterminés en fonction du dispositif d'intéressement fixé pour chaque service par la délibération, et après avis du Comité Social Territorial.

Chaque agent doit justifier d'une présence effective dans le service d'au moins la moitié de la période de référence. Les agents, en raison de manquements répétés dans la manière de servir constatés au titre de la même année au vu notamment de l'entretien professionnel, sont exclus du bénéfice de la prime au titre d'une année.

Les objectifs de service seront fixés et évalués au moment de l'entretien professionnel de chaque agent. La prime d'intéressement concerne l'ensemble des agents du service ayant atteint les objectifs fixés pour la période de référence.

Afin de mobiliser collectivement, et dans la concertation, les agents autour d'un projet de service, de valoriser la performance collective des services et la qualité des prestations fournies, et de renforcer la motivation du personnel, Madame la Présidente propose de mettre en place la Prime d'Intéressement à la Performance Collective des Services listés ci-après selon les dispositifs d'intéressement suivants :

#### SERVICE : DIFFUSION ET TERRITOIRE

Dispositif d'intéressement à la performance collective prévu entre le 1/06/025 et le 1/12/2025.

Le montant annuel individuel maximal de la prime s'élève à 600 euros bruts.

Objectifs du service	Indicateurs de mesure
Mise en œuvre du projet d'établissement 2024-2028	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bilan de la diffusion hors les murs et des actions vers les seniors et de la communication</li> </ul>
Partenariats artistiques et pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bilan du lien avec l'Écho d'Échirolles.</li> <li>• Bilan des projets du réseau Sud-Est</li> </ul>

#### SERVICE : MUSIQUE DE CHAMBRE

Dispositif d'intéressement à la performance collective prévu entre le 1/06/025 et le 1/12/2025.

Le montant annuel individuel maximal de la prime s'élève à 550 euros bruts.

Objectifs du service	Indicateurs de mesure
Intégration des classes instrumentales concernées dans les parcours de formation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation des classes concernées aux pratiques collectives de l'établissement           <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Nombre d'élèves concernés</li> </ul> </li> </ul>
Participation des classes concernées à la diffusion du Conservatoire et implication dans le territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de spectacles</li> <li>• Bilan artistique, pédagogique et « territorial » des spectacles</li> </ul>

#### SERVICE : PRATIQUES ORCHESTRALES

Dispositif d'intéressement à la performance collective prévu entre le 1/06/025 et le 1/12/2025.

Le montant annuel individuel maximal de la prime s'élève à 420 euros bruts.

Objectifs du service	Indicateurs de mesure
Intégration des classes instrumentales concernées dans les parcours de formation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation des classes concernées aux pratiques collectives de l'établissement           <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Nombre d'élèves concernés</li> </ul> </li> </ul>
Participation des classes concernées à la diffusion du Conservatoire et implication dans le territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de spectacles</li> <li>• Bilan artistique, pédagogique et « territorial » des spectacles</li> </ul>

#### SERVICE : ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Dispositif d'intéressement à la performance collective prévu entre le 1/06/025 et le 1/12/2025.

Le montant annuel individuel maximal de la prime s'élève à 280 euros bruts.

Objectifs du service	Indicateurs de mesure
Interventions en milieu scolaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projets éducatifs et culturels, découverte et sensibilisation           <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Nombre d'interventions réalisées</li> </ul> </li> </ul>
Participation des classes concernées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de spectacles transversaux</li> <li>• Bilan</li> </ul>

Vu l'article L714-7 du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 modifié pris en application de l'article 88 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 modifié fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 juillet 2025

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ**

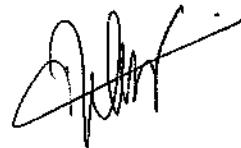
DÉCIDE QUE :

- La prime d'intéressement à la performance collective est mise en place dans les conditions exposées ci-dessus ;
- L'autorité territoriale fixe les montants individuels selon la procédure définie ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds déterminés par la délibération ;
- le mode de versement est unique et s'effectue à l'issue de la période de référence prévue pour chacun des services concernés ;
- l'attribution de la prime fait l'objet d'un arrêté individuel ;
- les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de la collectivité.

*Certifie le caractère exécutoire de l'acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le  
de la publication le*

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents*

La Présidente,  
Jacqueline MADRENNES



**EXTRAIT DÉLIBERATION****DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE JEAN-WIENER****N°: 2****OBJET : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)****Nombre de délégués en exercice : 6****Convocation du 29 SEPTEMBRE 2025****Séance du 14 OCTOBRE 2025**

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner, dûment convoqué par Madame la Présidente, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Jacqueline MADRENNES.

Présents-es : Mmes Nathalie BOUSBOA, Delphine CHEMERY, Danièle ROBIN, Jacqueline MADRENNES, M. Aurélien FARGE, Sam TOSCANO.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un(e) secrétaire pris au sein du Comité :

Madame Danièle ROBIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Madame la Présidente informe les membres du comité syndical, que la préfecture de l'Isère par courrier en date du 12 mars 2025 demande au Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner « *l'abrogation – délibération du 25 novembre 2024 portant du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujetions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)* ». En effet, le contrôle de légalité de la Préfecture de l'Isère indique dans son courrier que la périodicité de versement des deux socles est différente à savoir mensuelle pour la « nature des fonctions » et annuelle pour « expérience professionnelle ». Cette pratique est non conforme aux objectifs de la réforme du RIFSEEP.

Il est rappelé que la loi n°2019-828 du 6 août 2019, dite de transformation de la fonction publique, oblige toutes les collectivités territoriales à définir des lignes directrices de gestion. Dans ce cadre, le SIM Jean-Wiéner s'est fixé pour objectif d'instaurer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter de l'année 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujetions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 juillet 2025 relatif au régime indemnitaire,

Madame la Présidente propose à l'assemblée délibérante de réajuster le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution suivant :

### **Article 1 : structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), appréciée lors de l'entretien professionnel annuel, qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

### **Article 2 : les bénéficiaires**

Le Régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux contractuels de droit public sur emploi permanent ou non permanent, à l'exclusion des vacataires.

Le RIFSEEP est applicable notamment aux cadres d'emplois suivants :

- Directeur d'établissement d'enseignement artistique
- Attaché
- Réacteur
- Adjoint administratif
- Agent de Maîtrise
- Adjoint technique

### **Article 3 : modalités de versement**

L'attribution individuelle du régime indemnitaire (IFSE+CIA) sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, L'intégralité du régime indemnitaire (IFSE et CIA) sera maintenu dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupérations de temps de travaille
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés de maternité-paternité, le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de :

- Congé de maladie ordinaire (CMO)
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- Temps partiel Thérapeutique (TPT)
- Période de Préparation au Reclassement (PPR)

Le CIA sera maintenu en cas de CMO, CITIS, TPT, PPR, sous réserve que la manière de servir et la performance de l'agent aient pu effectivement être évaluées au cours de l'année.

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat, l'IFSE sera maintenue pendant les périodes de Congé Longue Maladie et de Congé Grave Maladie à hauteur de 33 % de la rémunération indemnitaire la première année, 60 % la deuxième et troisième année.

Il est noté que le Congé Longue Durée n'est pas concerné par le maintien de l'IFSE.

#### **Article 4 : Maintien à titre individuel**

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

#### **Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

critères d'évaluation IFSE		Définition du critère
<b>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b>	<b>Niveau hiérarchique</b>	Niveau du poste dans l'organigramme. Le nombre de niveaux et les points sont adaptables à l'organisation
	<b>Niveau d'encadrement</b>	Niveau de responsabilité du poste en termes d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)
	<b>Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)</b>	A déterminer par la collectivité territoriale (déterminant, fort, modéré, faible, ...)

critères d'évaluation IFSE		Définition du critère
<b>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</b>	<b>Technicité/niveau de difficulté</b>	Niveau de technicité du poste
	<b>Champ d'application/polyvalence</b>	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers"
	<b>Habilitation/certification</b>	Le poste nécessite-t-il une habilitation et/ou une certification ? (ex : habilitation électrique, habilitation...)
	<b>Autonomie</b>	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)
	<b>Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)</b>	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités.
	<b>Actualisation des connaissances</b>	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)
	<b>Connaissance requise</b>	Niveau attendu sur le poste (ex : un DGS étant généraliste, une simple maîtrise est attendue, car il s'appuie sur des experts pour les sujets pointus)
<b>Régie</b>		Gestion d'une régie

critères d'évaluation IFSE		Définition du critère
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points
	Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
	Engagement de la responsabilité juridique	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
	Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail
	Gestion de l'économat (stock, parc automobile)	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des produits reçus.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

critères d'évaluation IFSE		Définition du critère
Prise en compte de l'expérience professionnelle (cette partie permet de prendre en compte les éléments propres à l'agent titulaire de la fonction, pour envisager l'attribution du montant individuel indemnitaire)	Expérience dans d'autres domaines	Toutes autres expériences professionnelles, salariées ou non, qui peuvent apporter un intérêt
	Connaissance de l'environnement de travail	Environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	Mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- en cas de changement de grade ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent;

L'IFSE qui valorise la nature des fonctions et l'expérience professionnelle des agents est versée mensuellement.

L'IFSE total est compris entre le montant plancher et le montant plafond prévu par la collectivité (article 7 de présente délibération).

#### Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Un Complément Indemnitaire Annuel, appréciés lors de l'entretien professionnel annuel, pourra être versé à fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

##### **Attribution individuelle**

Le CIA sera versé en corrélation avec les groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE.

## Modalités de versement

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel au mois de décembre de chaque année, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- sa contribution au collectif de travail.
- réalisation d'objectif

		<b>critères d'évaluation CIA</b>	<b>Définition du critère</b>
<b>Compétences professionnelles et techniques</b>  <b>Cotation 10%*</b>	<b>Connaissance des savoir-faire techniques</b>	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées	
	<b>Fiabilité et qualité de son activité</b>	Niveau de conformité des opérations réalisées	
	<b>Gestion du temps</b>	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité	
	<b>Entretien et développement des compétences</b>	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles	
<b>Qualités relationnelles</b>  <b>Cotation 10%*</b>	<b>Relation avec la hiérarchie</b>	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité	
	<b>Relation avec les collègues</b>	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle	
	<b>Relation avec le public</b>	Politesse, écoute, neutralité et équité	
	<b>Capacité à travailler en équipe</b>	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information	
<b>Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur</b>  <b>Cotation 10%*</b>	<b>Animer une équipe ou un secteur ou un secteur</b>	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits Capacité à déléguer	
	<b>Superviser et contrôler</b>	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe ou de son secteur	
	<b>Appliquer et prendre des décisions</b>	Capacité appliquer des décisions et être force de proposition	
	<b>Fixer des objectifs</b>	Capacité à décliner les objectifs individuels du service et évaluer les résultats	
<b>Sujétions particulières</b>  <b>Cotation 70%*</b>	<b>Continuité du service public</b>	Mission accomplie dans le cadre d'une absence prolongée pour raison de santé d'un agent (supérieur à 30 jours)	

\*Cotation sur la base du montant maximum annuel retenu par la collectivité

**Article 7: Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)**

Catégorie et Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Part Fixe (IFSE) Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part fixe (IFSE) : Montants annuels retenus par la collectivité		Part Variable (CIA) Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part variable (CIA) : Montants annuels retenus par la collectivité	
				Montants planchers	Montants Plafonds		Montants planchers	Montants Plafonds
A Groupe 1	Directeur d'établ d'enseign artistique	Directeur d'établ.	36210	7200	36210	6390	250	1260
A Groupe 2	Attaché	Responsable administratif Direction-Adjointe	32130	6000	32130	5670	250	1260
B Groupe 1	Rédacteur	Responsable d'un pole avec encadrement	17480	4800	17480	2380	250	1260
B Groupe 2	Rédacteur	poste d'instruction avec expertise sans encadrement	16015	3600	16015	2185	250	1260
C Groupe 1	Adj admin. Adj techn. Agent de Maîtrise	Gestionnaire d'un secteur en autonomie	11340	2400	11340	1260	250	1260

**Article 8 : CONDITIONS DE CUMUL :**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. En conséquence, il ne peut pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

L'IFSE est cumulable avec :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement).
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit, de dimanche ou des jours fériés).

Les élus du Comité Syndical, Après en avoir délibéré,

## A L'UNANIMITE

Décide :

- **d'abroger** la délibération n° 1 du 25 novembre 2024
- **d'adopter** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- **d'autoriser** la Présidente à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **de maintenir** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire (délibérations n° 4 du 25/05/2011 - n° 6 du 29/03/2004 – n° 1 du 23/09/2024) pour les cadres d'emploi n'étant pas éligible au RIFSEEP ;
- **de prévoir et d'inscrire** les crédits correspondants au budget.

**Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

*Certifie le caractère exécutoire de l'acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le  
de la publication le*

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents*

La Présidente,  
Jacqueline MADRENNES

# DÉLIBÉRATION

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE JEAN-WIENER

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 038-253802441-20251014-DEL\_3\_14102025-DE

SLOW

N°: 3

**OBJET :** Crédit d'un poste à temps complet (16 heures hebdomadaires)

**Grade :** Professeur d'enseignement artistique de classe normale (Indices bruts : 450/821)

Nombre de délégués en exercice : 6

**Convocation du 29 SEPTEMBRE 2025**

**Séance du 14 OCTOBRE 2025**

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Jacqueline MADRENNES, Présidente.

Présents-es :

Absents-es :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un(e) secrétaire pris au sein du Comité :

Madame Danièle ROBIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Musique Jean-Wiéner.

Madame la Présidente expose que suite à la réussite à l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne d'un agent, il est proposé de créer un poste de professeur d'enseignement artistique à temps complet pour développer cette pratique. Cette création d'emploi est en cohérence avec le projet d'établissement.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial du centre de gestion de l'Isère.

Le CDG38 lors de sa session de promotion interne au titre de l'année 2025 a émis un avis favorable sur le dossier présenté.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

**Décide**

- Créer un emploi permanent sur le grade de Professeur d'enseignement artistique de classe normale (indices bruts : 450/821) relevant de la catégorie hiérarchique (A) pour effectuer les missions de professeur d'enseignement artistique à temps complet à raison de 16 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Modifier le tableau des emplois et des effectifs en ce sens.

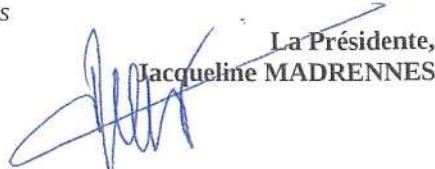
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

*Certifie le caractère exécutoire de l'acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le*

*de la publication le*

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents*

La Présidente,  
Jacqueline MADRENNES



# EXTRAIT DÉLIBERATION

## DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

### SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE JEAN-WIENER

Envoyé en préfecture le 14/10/2025  
Reçu en préfecture le 14/10/2025  
Publié le  
ID : 038-253802441-20251014-DEL\_4\_14102025-DE

N°: 4

**OBJET :** Crédit d'un poste à temps complet (16 heures hebdomadaires)

**Grade :** Professeur d'enseignement artistique de classe normale (Indices bruts : 450/821)

**Nombre de délégués en exercice :** 6

**Convocation du :** 29 septembre 2025

**Séance du :** 14 octobre 2025

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Jacqueline MADRENNES, Présidente.

**Présents-es :** Mmes Nathalie BOUSBOA, Delphine CHEMERY, Danièle ROBIN, Jacqueline MADRENNES, M. Aurélien FARGE, Sam TOSCANO.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un(e) secrétaire pris au sein du Comité :

Madame Danièle ROBIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Musique Jean-Wiéner.

Madame la Présidente expose que suite à la réussite à l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne d'un agent, il est proposé de créer un poste de professeur d'enseignement artistique à temps complet pour développer cette pratique. Cette création d'emploi est en cohérence avec le projet d'établissement.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial du centre de gestion de l'Isère.

Le CDG38 lors de sa session de promotion interne au titre de l'année 2025 a émis un avis favorable sur le dossier présenté.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

**Décide**

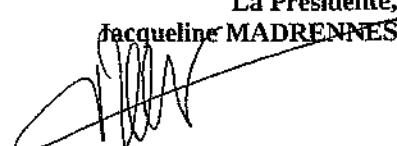
- Créer un emploi permanent sur le grade de Professeur d'enseignement artistique de classe normale (indices bruts : 450/821) relevant de la catégorie hiérarchique (A) pour effectuer les missions de professeur d'enseignement artistique à temps complet à raison de 16 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Modifier le tableau des emplois et des effectifs en ce sens.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

*Certifie le caractère exécutoire de l'acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le  
de la publication le*

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents*

La Présidente,  
Jacqueline MADRENNES



# EXTRAIT DÉLIBÉRATION

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 038-253802441-20251014-DEL\_5\_14102025-DE

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE JEAN-WIENER

N°: 5

**OBJET : Crédit d'un poste à temps non complet (6 heures hebdomadaires)**

**Grade : Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe (Indices bruts : 446/707)**

**Nombre de délégués en exercice : 6**

**Convocation du : 29 septembre 2025**

**Séance du : 14 octobre 2025**

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Jacqueline MADRENNES, Présidente.

**Présents-es :** Mmes Nathalie BOUSBOA, Delphine CHEMERY, Danièle ROBIN, Jacqueline MADRENNES, M. Aurélien FARGE, Sam TOSCANO.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un(e) secrétaire pris au sein du Comité :

Madame Danièle ROBIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

### **Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Musique Jean-Wiéner.

Madame la Présidente expose que par délibération n° 3 du 14 novembre 2023 un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (5 heures) discipline trombone a été créé.

Depuis, il est constaté le développement de cette classe.

Afin d'être en adéquation entre le temps d'enseignement et ce poste, il est proposé une modification du temps de travail du poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet en le passant à 6 heures hebdomadaires.

### **Le Comité syndical, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ**

#### **Décide**

- Créer un emploi permanent sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal 1er classe (indices bruts : 446/707) relevant de la catégorie hiérarchique (B) pour effectuer les missions d'enseignant de trombone à temps non complet pour 6 heures hebdomadaires.
- Modifier le tableau des emplois et des effectifs en ce sens.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Certifie le caractère exécutoire de l'acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le  
de la publication le

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

La Présidente,  
Jacqueline MADRENNES

# EXTRAIT DÉLIBÉRATION

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 038-253802441-20251014-DEL\_6\_14102025-DE

## DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

### SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE JEAN-WIENER

N°: 6

**OBJET : Décision modificative n° 1**

**Convocation du 29 SEPTEMBRE 2025  
Séance du 14 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 du mois d'octobre à 12 heures 15 minutes,

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiener, délibérément convoqué par Madame Jacqueline MADRENNES, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Présents-es : Mmes Nathalie BOUSBOA, Delphine CHEMERY, Danièle ROBIN, Jacqueline MADRENNES, M. Aurélien FARGE, Sam TOSCANO.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un(e) secrétaire pris au sein du Comité :

Madame Danièle ROBIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.) a acceptées. Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Madame la Présidente, à la demande du Service Gestion Comptable (SGC) de Vif, expose aux membres du Comité Syndical qu'il y a lieu de procéder aux virements de crédits suivants :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>		
<i>Code nature</i>	<i>Libellé</i>	<i>Virements de Crédits</i>
CHAP 042 COMPTE 7811	Régularisation inventaire n° 23/04	+ 62€
CHAPITRE 70 COMPTE 7067	Régularisation inventaire n° 23/04	- 62€

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>		
<i>Code nature</i>	<i>Libellé</i>	<i>Virements de Crédits</i>
CHAP 21 COMPTE 21848	Régularisation inventaire n° 23/04	- 62€
CHAPITRE 040 COMPTE 281848	Régularisation inventaire n° 23/04	+ 62€

Le Comité Syndical, Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ**

Approuve les ajustements ci-dessus.

*Certifie le caractère exécutoire de l'acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le  
de la publication le*

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents*

**La Présidente,  
Jacqueline MADRENNES**



# EXTRAIT DÉLIBÉRATION

## DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 038-253802441-20251014-DEL\_7\_14102025-DE

SLOW

### SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE JEAN-WIENER

N° 7

**OBJET : Fixation des durées d'amortissement des Biens – Plan comptable M57**

Nombre de délégués en exercice : 6

Convocation du 29 SEPTEMBRE 2025

Séance du 14 OCTOBRE 2025

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Jacqueline MADRENNES, Présidente.

Présents-es : Mmes Nathalie BOUSBOA, Delphine CHEMERY, Danièle ROBIN, Jacqueline MADRENNES, M. Aurélien FARGE, Sam TOSCANO.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un(e) secrétaire pris au sein du Comité :

Madame Danièle ROBIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 1 d'adoption de la M57 du 17 novembre 2022,

Madame la Présidente rappelle aux élus du comité syndical, que le SIM Jean-Wiéner utilise la nomenclature budgétaire et comptable M57, depuis 1<sup>er</sup> janvier 2023 (délibération n° 4 du 6 mars 2023).

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au Prorata Temporis. Celui-ci est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective de sa mise en service.

Il est rappelé qu'il a été décidé par délibération n° 4 du 6 mars 2023 que seuls les biens de faible valeur, inférieurs au seuil de 500 € TTC, seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Madame la Présidente informe les membres du comité syndical, à la demande du Service Gestion Comptable (SGC) de Vif, qu'il convient de définir la durée d'amortissement du bien ci dessous.

N° Compte	N° Inventaire	Libellé	Date d'achat	Montant
2185	25/03	E-DIATONIS ET TERMINAUX TELEPHONIE	05/05/2025	3322,96

Les élus du Comité Syndical, Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

Fixe la durée d'amortissement du compte suivant

Nature comptable M57	Libellé du compte Nature	Durée d'amortissement
2185	Matériels de téléphonie	7 ans

Certifie le caractère exécutoire de l'acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le  
de la publication le

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

La Présidente,  
Jacqueline MADRENNES

# EXTRAIT DÉLIBERATION

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE JEAN-WIENER

N°: 8

**OBJET :** Amortissements - corrections d'erreurs sur exercices antérieurs

**Convocation du 29 SEPTEMBRE 2025**

**Séance du 14 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 du mois d'Octobre à 12 heures 15 minutes,

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner, dûment convoqué par Madame Jacqueline MADRENNES, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Présents-es : Mmes Nathalie BOUSBOA, Delphine CHEMERY, Danièle ROBIN, Jacqueline MADRENNES, M. Aurélien FARGE, Sam TOSCANO.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un(e) secrétaire pris au sein du Comité :

Madame Danièle ROBIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Madame la Présidente informe les membres du comité syndical, à la demande du Service Gestion Comptable (SGC) de Vif, il convient de procéder à la corrections d'écriture d'amortissement comptable.

**Vu** le Codé Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Tome I Titre 10 Chapitre 3 de l'instruction M57,

**Vu** l'avis du conseil de normalisation des comptes publics N°2012-05 du 18 octobre 2012,

**Considérant** que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

**Considérant** que pour assurer la neutralité de ces corrections, il convient de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

**Considérant** que ces opérations sont neutres budgétialement et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

**Considérant** que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures ;

**Le Comité Syndical, entendu cet exposé :**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ**

Autorise le rattrapage des amortissements des biens ci-dessous :

SGC VIF							
SIM JEAN WIENER							
L'ACTIF							
	2025						
30/06/2025							
COMpte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN		VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	à amortir	
21848 307		MICHEL MUSIQUE : VIOLON ELECTR		664,65 €	664,65 €	664,65 €	
21848 616		ACQ.VIOLONS-ALTO-VIOLONCEL		4 769,60 €	4 769,60 €	4 769,60 €	
21848 0703B		LOTS 7 VIOLONS+1 ALTO DONT 1 VIOLON KC AU 0703		2 361,00 €	2 361,00 €	2 361,00 €	
21848 08/03		TROMPETTE BAROQUE(2EME)		2 281,00 €	304,00 €	304,00 €	
21848 10/09		VIOLON LUTHES		514,00 €	514,00 €	514,00 €	
21848 13/03		VIOLON ENTIER JAY HAIDE + ACCESSOIRES (ETUI + ARCHET)		1 063,00 €	1 063,00 €	1 063,00 €	
21848 13/04		VIOLON 3/4 JAY HAIDE + ARCHET + ETUI		900,00 €	900,00 €	900,00 €	
21848 13/05		violon3/4 de mirecourt en copie de stradivarius + archet + étui + accessoires		975,00 €	975,00 €	975,00 €	
21848 13/06		VIOLON ENTIER DE MIRECOURT + ETUI + ARCHET		1 186,00 €	1 186,00 €	1 186,00 €	
21848 14/06		VIOLON ENTIER "ART MELODY" EN COPIE D'ITALIEN AVEC ETUI S49-4		1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	
21848 14/07		VIOLON 3/4 DE MIRECOURT EN COPIE DE STADIVARIUS AVEC ETUI S49-4		820,00 €	820,00 €	820,00 €	
21848 20/04		VIOLONs 1/8 étude		620,00 €	620,00 €	620,00 €	
21848 971		VIOLON 66 COMPLET		686,02 €	686,02 €	686,02 €	
21848 972		VIOLONCELLE 1/4		594,55 €	594,55 €	594,55 €	
21848 982		ALTO PAESOLD		939,09 €	939,09 €	939,09 €	
				17 596,91 €	17 596,91 €		

Autorise le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser le compte suivant :

- 281848 à hauteur de 17 596,91€

*Certifie le caractère exécutoire de l'acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le  
de la publication le*

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents*

**La Présidente,  
Jacqueline MADRENNES**

# EXTRAIT DÉLIBÉRATION

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 038-253802441-20251014-DEL\_9\_14102025-DE

SLOW

## DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE JEAN-WIENER

N°: 9

**OBJET : Autorisation à faire appel au service emploi du centre de gestion de l'Isère**

Nombre de délégués en exercice : 6

Convocation du 29 SEPTEMBRE 2025

Séance du 14 OCTOBRE 2025

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Jacqueline MADRENNES, Présidente.

Présents-es : Mmes Nathalie BOUSBOA, Delphine CHEMERY, Danièle ROBIN, Jacqueline MADRENNES, M. Aurélien FARGE, Sam TOSCANO.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un(e) secrétaire pris au sein du Comité :

Madame Danièle ROBIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :**

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.332-13, L.332-23, L.452-30 et L.452-44 ;

Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais.

Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 6 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant, que la **COLLECTIVITÉ** doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article L.332-13 du code général de la fonction publique
- à des besoins spécifiques (application de l'article L.332-23 alinéa 1 et 2 du code général de la fonction publique concernant les accroissements temporaires et saisonniers d'activités)

Considérant, que la **COLLECTIVITÉ** n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Il est proposé à l'organe délibérant :

- de recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la **COLLECTIVITÉ**, les conventions et le éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toute pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ, Autorise** l'ensemble des proposition ci-dessus

*Certifie le caractère exécutoire de l'acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le  
de la publication le*

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents*

La Présidente

Jacqueline MADRENNE

